

13. — Dans le cas où le diplôme ne serait pas octroyé, le candidat sera notifié et il pourra envoyer une nouvelle épreuve.

14. — Pour les diplômes 7, 8 et 9, la vitesse de l'élève devra être attestée par le professeur.

15. — A moins d'avis contraire, les diplômes seront adressés à l'institution d'où les travaux nous auront été expédiés.

16. — Les épreuves devront TOUJOURS être accompagnées des honoraires, plus cinq centimes pour couvrir les frais d'inscription, d'emballage et d'expédition.

17. — Lorsqu'une dictée mécanographiée accompagnera l'épreuve sténographique, une mention spéciale sera faite sur le diplôme si le travail est très bien exécuté.

18. -- On pourra aussi envoyer des épreuves en sténographie anglaise (en Perrault-Duployan seulement), mais le diplôme sera en français.

19. — Avant d'envoyer les épreuves, l'aspirant au brevet ou le professeur devra voir si les copies sont conformes aux conditions prééitées.

**INSTITUT STÉNOGRAPHIQUE PERRAULT,
MONTRÉAL, Qué.**

Stenography Taught by Correspondence BY THE AUTHOR

Our Course of Stenography is unexcelled

35 YEARS' EXPERIENCE

We have formed 54 Court Official Stenographers, more than all the Colleges of the Province of Quebec combined.

TERMS EASY

**PERRAULT'S STENOGRAPHIC INSTITUTE,
MONTREAL.**

DENIS R. PERRAULT, Principal.